



RECENSEMENT MILITAIRE

Conditions : L'enfant doit avoir 16 ans révolus et doit résider sur la Commune.

Pièces à fournir en Mairie:

- Pièce d'identité (**Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport**) du mineur.
- Pièce d'identité (**Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport**) du représentant légal.
- Justificatif de domicile.
- Livret de famille.